

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Révision partielle de la carte
scolaire – ajout de la rue
Michel Legrand sur le secteur
des Vauvettes

Date de la
convocation
du Conseil municipal

16 mai 2023

SG-2023/05 - 09

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

1er/06/2023

Par délégation du Maire,

La DGA,

C. COORDIER

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230524-2023-05-09D-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception en préfecture : 30/05/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT QUATRE du mois de MAI à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 16 mai.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

MM. STEPHO, Mmes VIGNY, LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, GLIZE, M. LOUDIERE, Mmes HENRI MERABTI, SENECHAUX, MM. AHSAINÉ, CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MALANDAIN à M. MORIN, Mme MONTIGNY à Mme MANSON, Mme POMMIER à M. STEPHO, M. CAN à M. DETAMANTI.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 08

Ce projet de délibération a pour objectif de proposer une révision partielle de la carte scolaire de la ville de Vernouillet afin d'intégrer le lotissement du Clos François dans la carte scolaire.

La carte scolaire est un système d'affectation des élèves dans une école, un collège, un lycée dans un secteur géographique où ces élèves sont domiciliés. Les communes définissent la carte scolaire pour les élèves du 1er degré par délibération du conseil municipal.

Ainsi, pour chaque inscription scolaire, (compétence de la commune pour les écoles publiques du 1er degré), l'école du secteur est affectée en fonction de la domiciliation de l'élève.

Les objectifs de la carte scolaire sont :

- D'équilibrer les effectifs dans les écoles d'un territoire au regard des attributions de postes d'enseignants par l'Education nationale et de la capacité d'accueil des bâtiments ;
- De tendre vers une mixité sociale.

Le dispositif de sectorisation applicable aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville est organisé en 5 secteurs : chaque école appartient exclusivement à un secteur géographique d'habitations.

Les 5 secteurs sont :

- Secteur de Louis-Aragon sur le plateau des Vauvettes,
- Secteur de Victor-Hugo sur le plateau des Vauvettes,
- Secteur Louis-Pergaud sur le plateau des Corvées,
- Secteur Jules-Vallès sur le plateau des Corvées,
- Secteur Gérard-Philippe sur le plateau des Corvées.

Dans ce cadre, chaque élève est scolarisé dans l'école du secteur de domiciliation de sa famille à l'exception des dérogations et en application des critères de droit. Le suivi de fratrie, l'admission en classe spécialisée ULIS ou dans une école proche d'un établissement de soins, permettent à l'élève d'être scolarisé dans l'école du secteur identifié.

Toute autre demande d'inscription hors du secteur scolaire rattaché à la domiciliation de la famille, fait l'objet d'un dépôt de dossier motivé et argumenté. Il est ensuite présenté et étudié en commission de dérogation.

Le lotissement du Clos-François situé rue Michel Legrand, a été créé en 2021 sur le site de l'ancienne friche industrielle nommée « terrain Louis » jouxtant l'avenue François Mitterrand sur le secteur des Vauvettes.

Lors de la rentrée 2022-2023, les premiers enfants ont intégré l'école Louis Aragon.

De ce fait, les enfants de ce secteur seront affectés sur le groupe scolaire Louis Aragon.

Vu l'Article L212-1 du Code de l'Education,
Vu l'Article L212-30 du Code de l'Education,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la carte scolaire de la commune en lien avec la création du lotissement dit « le Clos-François » et la rue Michel Legrand,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à approuver la modification partielle de la carte scolaire avec l'ajout de cette rue sur le secteur Louis-Aragon - plateau des Vauvettes.

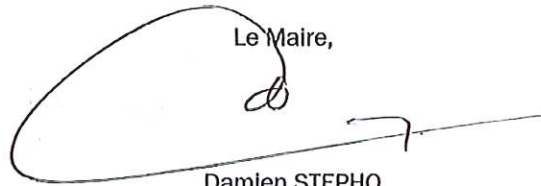
Pour copie certifiée conforme

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.